

Henri Bourassa, *The duty of Canada at the present hour*. An address meant to be delivered at Ottawa, in November and December 1914, but twice suppressed in the name of "Loyalty and Patriotism". Imprimerie du "Devoir", 43, rue Saint-Vincent, Montréal—1914.

Mgr de Saint-Vallier, Sa vie, abrégée par une Ursuline des Trois-Rivières, avec une lettre d'approbation de S. G. Mgr Cloutier, évêque des Trois-Rivières, et une introduction de M. le chanoine N. Caron. Les Trois-Rivières, P.-R. Dupont, imprimeur-éditeur—1914.

Vie simple, à portée de tous, bien informée, faite dans le meilleur esprit.

L'auteur montre comment Mgr de Saint-Vallier aima la vertu, combien il chérit sa patrie et à quel point il se dévoua pour l'Église.

Les Ursulines de Trois-Rivières en publiant ce volume rendent un hommage de reconnaissance au prélat qui, après s'être montré le père des pauvres en fondant l'Hôpital-Général de Québec, se montra aussi l'apôtre de l'éducation en fondant aux Trois-Rivières une maison des Ursulines de Québec.

List of officers and members and minutes of proceedings of The Royal Society of Canada. Ottawa—1914.

Mémoires de la Société Royale du Canada. Série III, sept. 1914, vol. VIII. Ottawa 1914.

Le port de l'épée devant le Conseil Supérieur

Le 22 avril 1732, le comte de Maurepas écrivait à l'intendant Hocquart :

"M. le marquis de Beauharnois m'a représenté qu'on a voulu obliger les officiers des troupes de quitter l'épée à la porte du Conseil Supérieur de Québec lorsqu'ils sont obligés d'y entrer pour y plaider eux-mêmes leur cause. J'en ay rendu compte à Sa Majesté et elle m'a ordonné de vous dire que comme les officiers du Conseil Supérieur rendent actuellement la justice l'épée au costé elle veut que les officiers et les gentilhommes seulement puissent plaider leur cause sans estre obligés de quitter leur épée. Il est vray que dans les Cours Supérieures du Royaume, il est d'usage que lorsqu'un gentilhomme ou un officier plaide sa cause, il doit quitter l'épée et Sa Majesté ordonnera que cet usage s'observe aussy dans la colonie si dans la suite elle juge à propos de prescrire aux officiers du Conseil Supérieur de rendre la justice en robe. En attendant vous aurez soin de leur expliquer les intentions de Sa Majesté à l'exécution desquellés vous tiendrez la main."